

Envoyé en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publié le 27/09/2023

ID : 057-215703323-20230925-CM25092023PT3-DE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT  
Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 21

Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 25 septembre 2023

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

**Sont présents :** M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – Mme FILIPPELLI  
M. CHAMS-DINE – Mme STOLL – M. KREVL – M. SCHMIDT – M. DOME – Mme FARAONE – M. KIEFFER –  
Mme JAKUBIAK – M. ZINS – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – Mme BRAUSCH – M. FRIDERICH.

**Absents excusés :** Mme THIL (qui a donné procuration de vote à Mme STAUB) – Mme HILLEBRAND (qui a donné procuration de vote à  
Mme BOUCHELIGA) – Mme TRENZ (qui a donné procuration de vote à M. KARST) – M. ADELER – Mme RASALA  
(qui a donné procuration de vote à M. TUMOLO) – M. LAACHIR – M. ZERKOUNE (qui a donné procuration de vote à  
Mme SCHLICKLING) – M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à M. PAVLIC).

**Point n°3 :** Admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable

Monsieur KARST, rapporteur :

Madame la Trésorière Principale de Saint-Avold, chargé du recouvrement des titres de recettes émis par la Commune, a transmis à la Ville un état de produit qu'elle n'a pu encaisser vu l'état d'indigence ou extinction des voies de recours des débiteurs (mise en demeure, opposition à tiers détenteur employeur et bancaire négatives, saisie-vente etc).

| DEBITEURS                                       | MONTANT         | PRODUITS  | Année | Motifs          |
|---|-----------------|---|-------|-----------------|
| AMICALE DES BOULISTES<br>La Chapelle            | 296,00€         | Participation aux frais<br>de fonctionnement<br>H/année | 2019  | P.V. de carence |
| <b>TOTAL créances admises en<br/>non-valeur</b> | <b>296,00 €</b> |   |       |                 |

En conséquence, ces crédits ayant été prévus au budget primitif 2023, le conseil municipal, après avis favorable des membres de la commission des finances décide, à l'unanimité, d'admettre cette créance d'un montant total de 296,00 € en non-valeur, ce qui se traduira par l'émission d'un mandat.

Extrait certifié conforme,  
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 26 septembre 2023

Le Maire,  
Laurent MULLER

